Service Jeunesse 10-17 ans
Règlement de fonctionnement

Les services jeunesse du CIAS de LTC assurent l'accueil des enfants de 10 à 17 ans.

Plouaret : Rue Louis Prigent 22420 Plouaret Contacts et informations : Tèl : 06.30.80.25.12 Mail : jeunesse.plouaret@lannion-tregor.com	Ploumilliau : 23 rue des écoles 22300 Ploumilliau Contacts et informations : Tèl : 06.74.56.64.19 Mail : jeunesse.ploumilliau@lannion-tregor.com
Cavan : 6 esplanade Pierre-yvon Trémel 22140 Cavan Contacts et informations : Tèl : 06.45.89.34.41 Mail : jeunesse.cavan@lannion-tregor.com	Tréguier - Lézardrieux : Contacts et informations : Tèl : 06.76.99.51.17 Mail : jeunesse.treguierlezardrieux@lannion-tregor.com

1 – Modalités d'inscription

L'espace jeunesse est ouvert aux jeunes de 10 ans à 18 ans. Les jeunes souhaitant participer aux animations ne pourront le faire qu'après avoir accompli les démarches suivantes:

- Avoir fait remplir et signer la fiche de renseignements.
- Avoir fourni les documents demandés sur la fiche de renseignements.
- Avoir pris connaissance du présent règlement et l'avoir signé.
- Avoir réalisé le paiement de la cotisation annuelle

Les documents sont disponibles sur le site internet de Lannion Trégor Communauté.

L'inscription ne sera prise en compte qu'après réception du dossier complet.

2 - Conditions de fonctionnement des animations

Dans le cadre des animations proposées, des horaires de départ et de retour seront fixés.

- Il est demandé aux jeunes de respecter ces horaires pour le bon fonctionnement des animations ;
- En fonction des activités, l'animateur peut être amené à donner rendez-vous aux jeunes, directement sur le lieu d'activité ;
- En l'absence des parents ou du représentant légal à l'heure de fin d'activité, le jeune rentrera seul. Le CIAS Lannion-Trégor communauté sera ainsi déchargé de sa responsabilité.

3 – Inscriptions et annulations

Les inscriptions doivent être effectués au moins 2 jours avant l'accueil de l'enfant.
- Dans le cas où il n'y aurait pas suffisamment de participants, l'animateur se réserve le droit d'annuler la sortie et préviendra les jeunes au moins 2 jours à l'avance.

- Dans le cas où un jeune souhaite annuler son inscription, nous lui demandons de prévenir également 2 jours à l'avance.
- Si le jeune ne se présente pas à l'heure du départ de l'activité sans avoir prévenu le service jeunesse de son absence auparavant, l'activité sera facturée ou non remboursée.

4 – Tarifs et Réglement

Le tarif comprend l'activité, l'encadrement et le transport.
Un système de point est mis en place pour accéder aux activités.
- Points activités : 11€10 = 10 points. (2025)
- Adhésion de 11€10 pour l'année facturée. Donne accès à toutes les activités gratuites du service;
- Les tarifs (les points) sont fixés par le CIAS de Lannion-Trégor communauté.

5 – Santé

En cas de traitement médical, les médicaments devront être accompagnés impérativement de l'ordonnance médicale.
- Lors de l'inscription la famille est invitée à signaler les problèmes de santé du jeune ainsi que d'éventuels problèmes de comportement afin qu'il en soit tenu compte.
- En cas d'allergies, de régimes alimentaires...un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établit et signé par l'animateur du Point Jeune.
- Le Service Jeunesse ne peut accueillir un jeune souffrant de maladie contagieuse. La famille doit informer l'animateur dès l'apparition des symptômes ou la détection de la maladie.
- En cas de maladie survenant sur une activité organisée par le service jeunesse, l'animateur prendra contact avec les parents ou le responsable légal pour décider ensembles des suites à donner.
- En cas d'urgence ou d'accident grave, l'équipe d'animation prendra toutes les mesures qui s'imposent en appelant les services d'urgence et en avisant les parents ou le responsable légal dans les meilleurs délais.

6 – Responsabilités – Sécurité

Au sein même du local, tout comme lors d'activités programmées, les jeunes sont tenus au respect du personnel, des locaux et des équipements.
- Toute défectuosité des matériels et équipements mis à la disposition des jeunes devra être signalés à l'animateur.
- Les cas d'indiscipline répétés seront signalés aux parents. Ils donneront lieu à la recherche de solutions en concertation avec le jeune, la famille, les élus et l'équipe d'animation.
- Le Service Enfance Jeunesse de Lannion Trégor Communauté se réserve le droit de procéder, en cas de fautes graves répétées, à l'exclusion temporaire ou définitive.
- La cigarette et cigarette électronique sont interdites dans le local et les différentes salles mises à disposition.
- L'alcool et tout produit stupéfiant sont interdits dans les locaux mis à disposition, dans les alentours ainsi que pendant les activités se déroulant à l'extérieur. Article L 628 du code pénal
- L'animateur ne sera pas responsable des problèmes causés à l'extérieur des locaux et lors des temps d'activités à l'extérieur.

Approbation du règlement (à retourner signé avant le début de l'accueil)

Je, soussigné ……, responsable légal de l'enfant ……. Déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement du service jeunesse du C.I.A.S de L.T.C.
Je m'engage à le respecter.
Tout manquement au présent règlement entraînera, sur décision du président du C.I.A.S de L.T.C, l'exclusion de l'enfant de la structure.

Fait à ……..... Le …….. Signature